Guide du locataire

J'ai trouvé un logement → je prends connaissance de mes obligations et de mes droits

MES DROITS	MES OBLIGATIONS
Avant tout, je m'assure que le **montant de mon loyer** est adapté à mon budget.	Avant de signer mon contrat de location, je me renseigne sur les aides financières possibles : - Du Locapass (voir coordonnées ci-dessous) - Du Fonds de Solidarité Habitat auprès d'un travailleur social (voir coordonnées ci-dessous) Je me rapproche de la CAF de mon lieu d'habitation pour faire évaluer un **droit Allocation logement** et en faire la demande si nécessaire Page d'accueil Allocataires | Bienvenue sur Caf.fr.
Je dois signer un **contrat de location (bail)** avec mon propriétaire et le lire attentivement au préalable.	Si j'ai des difficultés pour comprendre tous les termes de mon contrat de location, je peux me renseigner auprès de l 'ADIL (coordonnées ci-dessous).
Je dois être attentif aux conditions minimales de confort que doit comporter le logement que je loue. Ce dernier doit être décent. ---------- Si le logement est déclaré non décent et que je perçois une aide au logement, le diagnostic décence doit être délivré par un organisme agréé.	En cas de doute au moment de l'entrée dans mon logement ou à n'importe quel moment, je peux signaler les désordres que je constate auprès de la DDTM ou de la CAF (coordonnées ci-dessous). ---------- Je dois engager des démarches (amiables ou judiciaires) visant à demander la mise aux normes de mon logement. Mon aide au logement va être conservée mais je n'aurai que le loyer résiduel à régler. Je peux être conseillé par ma CAF ou l'ADIL.
Je dois obligatoirement **souscrire une assurance** pour le logement que je loue. Je fournis l'attestation d'assurance à mon propriétaire lors l'entrée dans les lieux et je lui fais parvenir une attestation actualisée chaque année à la date anniversaire du début du bail (ou à chaque renouvellement du contrat d'assurance s'il n'est pas annuel).	Je peux m'informer auprès du travailleur social de mon secteur sur la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du Fonds Solidarité Habitat (voir coordonnées ci-dessous).

Je **dois payer** régulièrement mon loyer et mes charges à la date convenue dans mon contrat de location.	Si je rencontre des difficultés de paiement de mon loyer, j'en informe mon propriétaire au plus tôt et je recherche avec lui des solutions amiables (mise en place d'un plan d'apurement par exemple). Je peux également contacter un travailleur social, l'ADIL ou ma Caf afin d'être conseillé. **Dans tous les cas, je me mobilise, je ne laisse pas la situation se dégrader afin d'éviter une situation d'expulsion.**
En cas de déménagement, je dois respecter le **préavis** de départ prévu dans mon contrat de location en informant mon propriétaire par écrit **en recommandé avec accusé de réception.**	En fonction de ma situation, ce préavis de départ peut être réduit. Je peux me renseigner auprès de l'ADIL.
Je dois rendre mon logement **en bon état**, et je suis présent lors de l'état des lieux de sortie. Je **restitue les clés** du logement.	Je peux récupérer mon dépôt de garantie (caution) dans un délai de 2 mois si aucune dégradation n'est constatée depuis l'état des lieux entrant.

Liens utiles :

Locapass : L'AVANCE LOCA-PASS® | Action Logement

Fonds de solidarité habitat : auprès d'un travailleur social du Conseil départemental (numéro unique 02 32 31 97 17 Eure en Normandie ,ou d'un travailleur social du Centre Communal d'Action sociale de votre commune (prendre attache auprès de la mairie du domicile)

CAF : Caisse d'allocations familiales allée des Soupirs 27000 EVREUX 32 30 Page d'accueil Allocataires | Bienvenue sur Caf.fr

ADIL : Agence départementale d'Information sur le Logement : boulevard Georges chauvin 27000 EVREUX 02 32 24 06 66 ADIL de l'Eure - ADIL 27

DDTM: Direction Départementale des Territoires et de la Mer: 1 Avenue du Maréchal Foch 27000 Evreux 02 32 29 60 60